

Présidente de la Métropole

Arrêté n° 24/181/CM

Délégation de signature à Monsieur Guillaume Ferrer, Chef de Service Expertise statutaire au sein de la Direction Attractivité et Dialogue RH du Pôle Ressources Humaines de la Direction Générale des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code général de la fonction publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La délibération n° FBPA-003-15780/24/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 23 février 2024 relative à la délégation du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- L'arrêté n° 23/252/CM de la Présidente de la Métropole du 17 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume Ferrer, Chef de Service Expertise statutaire au sein de la Direction Attractivité et Dialogue RH du Pôle Ressources Humaines de la Direction Générale des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence :
- L'acte DRH n°2023-1953 portant affectation de Monsieur Guillaume Ferrer.

ARRETE

Article 1:

L'arrêté n°23/252/CM du 17 mai 2023 est abrogé.

Article 2:

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume Ferrer, Chef de Service Expertise statutaire au sein de la Direction Attractivité et Dialogue RH du Pôle Ressources Humaines de la Direction Générale des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

En matière de Ressources humaines, pour le personnel métropolitain dont les missions principales relèvent du Service Expertise statutaire :

Accueil de stagiaires :

Les conventions de stage <u>sans incidence financière</u> et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents ;
- Les courriers de réponses et /ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Les autorisations spéciales d'absences hors absences syndicales ;
- Les refus d'un congé ou d'une RTT;
- Les courriers d'autorisation et de refus relatifs au report des congés annuels et au compte épargne temps (C.E.T.) ;
- Les courriers relatifs aux horaires de travail (réduction horaire de grossesse et autres aménagements d'horaires dérogatoires), y compris les refus.

Gestion du télétravail :

- Les courriers d'autorisation ou de refus délivrés aux agents.

Protection sociale et santé :

- Les déclarations d'accidents de travail des agents stagiaires et titulaires ;
- Les déclarations d'accidents de travail des agents contractuels.

Frais de déplacement :

- Les ordres de mission pour les déplacements internationaux ;
- Les ordres de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national ;
- Les états de frais de déplacements.
- Les autorisations ponctuelles de remisage à domicile.

Carrière:

- Les courriers de rappel à l'ordre ;
- Les mesures d'ordre interne.

Formation des agents :

- Les courriers de refus de formation pour nécessité de service.

En matière de Ressources humaines pour l'ensemble du personnel métropolitain :

Maladie, accident:

- Tous courriers afférents aux relations avec les organismes extérieurs dans le cadre des actions récursoires pour accident de trajet.

Carrière:

- Les courriers de refus de promotion interne ;
- Les courriers de refus d'avancement de grade ;

Procédure disciplinaire :

- Les courriers d'abandon de la procédure disciplinaire ;
- Les sanctions disciplinaires du 1er groupe prévues à l'article 89 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, ainsi que les documents établis dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;
- Les courriers et arrêtés de suspension conservatoire pour procédure disciplinaire.

Divers:

- Les courriers et arrêtés de protection fonctionnelle (attribution et refus).

Pour les actes divers :

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant le Service.

Article 3:

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Guillaume Ferrer, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4:

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume Ferrer, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Amélie Paget, Directrice Attractivité et Dialogue RH.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume Ferrer et de Madame Amélie Paget, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandra Rossi, Directrice de Pôle Ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume Ferrer, de Madame Amélie Paget et de Madame Sandra Rossi, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 6:

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet du Département des Bouches- du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 juin 2024

Martine VASSAL